

**DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVRIR UN DEBIT TEMPORAIRE**

**DEBIT DE BOISSONS DE 2<sup>ème</sup> CATEGORIE**

Monsieur le Maire,

Je soussigné(e),.....  
.....

ai l'honneur de solliciter, conformément aux dispositions des articles L.3334-1 et L.3334-2 du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit de boissons temporaire à :

Du.....au.....

à l'occasion de :  
.....

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le Président, ou la Secrétaire

.....

Signature

---

**ARRÊTE DU MAIRE**

Je soussigné, Raymond MARTY, Maire de ROUFFIGNAC SAINT CERNIN DE REILHAC,

- Vu l'article L.2122-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L.3334-1 et L.3334-2 du Code de la santé publique,
- Vu la demande ci-dessus,

**ARRÊTE**

**Article Unique :** .....

Est autorisé à ouvrir un débit temporaire 2<sup>ème</sup> catégorie

.....  
.....

à l'occasion de :  
.....

A charge pour lui de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Fait à Rouffignac-St Cernin, le .....

Le Maire,



## Traitement des données à caractère personnel

La mairie de Rouffignac-St-Cernin-de-Reilhac prend les mesures propres à assurer la protection et la confidentialité des données à caractère personnel qu'elle détient ou qu'elle traite conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) entré en vigueur le 25/05/2018 et à la Loi informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée.

Les informations collectées présentement le sont dans le cadre de l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique, sous forme de traitements informatisés et/ou fichiers papiers.

La non fourniture de ces éléments dans le formulaire vous expose au non traitement de votre dossier.

Les données personnelles sont utilisées par la mairie, agents et élus, ses partenaires ou sous-traitants dans le cadre exclusif de ce service public. Les données sont conservées pendant une durée prévue par les textes, puis le sort final des données personnelles est fait par le service des archives départementales.

Le traitement de vos données personnelles peut reposer sur votre consentement quant à la publication sur notre site internet ou notre bulletin municipal dans ce cas, les finalités et modalités de leur traitement vous seront précisées obligatoirement.

Vous pouvez exercer vos droits sur vos propres données et celles de vos enfants mineurs dont vous êtes responsables, en contactant le délégué à la protection des données, aux coordonnées ci-dessous, en précisant, lors de votre demande, le nom de la structure auprès de laquelle vous exercez vos droits :

ATD 24, 2 place Hoche, 24000 PERIGUEUX ou [dpd.mutualise@atd24.fr](mailto:dpd.mutualise@atd24.fr)

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatiques et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés)